

**Décision n°D\_2026\_147**

**CENTRE D'INGENIERIE**

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ANNEXE DE LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE**

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS\_2026\_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2026-061 en date du 06 mars 2026 relative aux travaux de requalification d'une friche en Pôle « Sécurité Publique Intercommunale » à Auchel, alloti en 7 lots,

Considérant que dans le cadre de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires de pose de revêtement mural et de sol,

Considérant qu'une consultation simplifiée a été menée selon l'article R2122-3 du code de la commande publique pour ce besoin,

Considérant que le marché ordinaire est conclu de la notification au titulaire jusqu'au parfait achèvement des travaux sans réserve, avec une période de préparation de 1 jour ouvré et un délai d'exécution des travaux de 20 jours ouvrés,

**DECIDONS :**

ARTICLE 1er : D'attribuer et de signer le marché ayant pour objet des travaux supplémentaires de pose de revêtement mural et de sols dans le cadre des travaux de requalification d'une friche en Pôle « Sécurité Publique Intercommunale » à Auchel avec la société SAS DECAUX ROGER (ZI rue Fleming 62400 BÉTHUNE) pour un montant global et forfaitaire de 10 043,90 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.